PERPIGNAN
LA RAYONNANTE

DECISION N° 2023-294

Convention ponctuelle de mise à disposition - Ville de Perpignan/Comité Départemental d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire des P.O. (CODEP EPGV 66) pour la salle d'animation Bolte, 77 rue Jean-Baptiste Lulli

Direction Mairies de Quartier et GRU
Mairie Quartier OUEST

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,
Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Maire en date du 16 Juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Xavier BAUDRY, Adjoint au Maire,
Considérant que le Comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire des P.O. (CODEP EPGV 66), a sollicité la mise à disposition de la salle d'animation Bolte, 77 rue Jean-Baptiste Lulli.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN met à disposition du Comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire des P.O. (CODEP EPGV 66), la salle d'animation Bolte, 77 rue Jean-Baptiste Lulli à Perpignan, pour la tenue d'une réunion de secteur en direction des clubs EPGV.
ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour le samedi 15 avril 2023 de 13h30 à 17h00, en fonction du planning d'occupation arrêté par la Mairie de Quartier Ouest.
ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommations électricité et eau sont à la charge de la Ville.
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 14 MARS 2023

ID Télétransmission : 066-216601369-20230314-170033-AU-1-1
Accusé reçu le : 14 MARS 2023
Affiché le : 14 MARS 2023
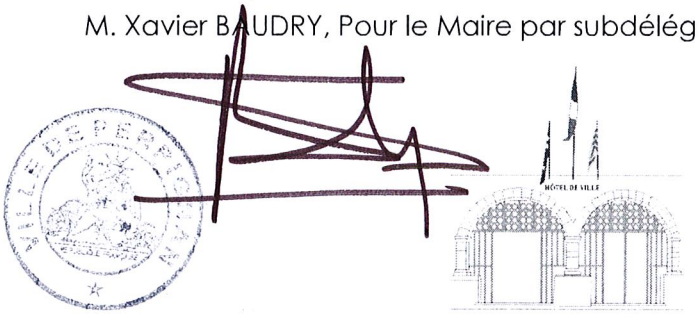
M. Xavier BAUDRY, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint